Arrêté n° VOI/2025/272

DGD Mobilités Durables, Infrastructures et Voirie
Direction Voirie Bassin EST

Arrêté de circulation temporaire pour travaux RD7n Avenue Paul Jullien « Du rond point Renault Trucks jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération du Tholonet » Commune LE THOLONET

V U

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-3 ;
- Le Code de la Voirie routière ;
- Le Code de la Route ;
- L'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment la 8e partie de son livre I relatif à la signalisation temporaire ;
- Le Code pénal ;
- Vu l'arrêté en vigueur de la Présidente du Conseil de la Métropole donnant délégation de signature
- La demande d'EUROVIA, domicilié rue Georges Claude à Aix-En-Provence, en date du 8 août 2025, en vue de Travaux de réaménagement Avenue Paul Jullien , au THOLONET.

C O N S I D É R A N T

- Que le secteur concerné se situe hors agglomération sur une voie d'intérêt métropolitaine ;
- Qu'en application de l'article L. 5217-3 du CGCT, la Présidente du conseil de la Métropole exerce les prérogatives des maires en matière de police de la circulation et du stationnement sur les voies d'intérêt métropolitain en dehors des agglomérations ;
- La nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement à l'adresse sus-indiquée, afin d'assurer le bon déroulement des travaux, ainsi que la sécurité des usagers, des riverains et des personnes exécutant les travaux/les participants à la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1

Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera réglementée, entre le 25/08/2025 et le 28/11/2025 inclus ,

Les travaux s'effectueront du lundi au vendredi de 08h30 à 16h00, à l'adresse désignée ci-dessous :

RD7n Avenue Paul Jullien « Du rond point Renault Trucks jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération Le Tholonet »

Les modifications de circulations consisteront à :

Réduire la largeur de chaussée pour isoler la zone de travail sur la bande de rive

Mise en place d'une signalisation du chantier selon schéma CF13 extrait du volume1 du guide technique sur la Signalisation Temporaire du SETRA.

Interdiction de stationner sur les bandes de rives sur 100m de part et d'autre de la zone de chantier

Réduction de la vitesse maximale de circulation à 50km/h

Interruption de la piste cyclable

Les travaux sont interdits le week-end,

Article 2 – Modalités

La signalisation d'interdiction ou de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière.

La pose et la maintenance de cette signalisation temporaire seront à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période mentionnée ci-dessus.

Pendant l'exécution des travaux, le pétitionnaire procèdera à l'affichage des dispositions du présent arrêté, de façon très apparente.

Le pétitionnaire est tenu de maintenir l'espace public occupé et ses installations en parfait état de propreté.

Les accès riverains seront maintenus pendant la durée des travaux et le pétitionnaire informera les riverains individuellement des contraintes spécifiques que cette intervention génère.

Les coordonnées du pétitionnaire, joignable de jour comme de nuit, sont les suivantes :

Nom et prénom : PANZARELLA René

Téléphone : 06.03.78.50.10

Mail : rene.panzarella@eurovia.com

Article 3 – Responsabilité

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que vis-à-vis des tiers, des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux, de l'installation de ses biens et ouvrages ainsi que de l'existence et de l'exploitation de ces derniers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Infraction

Toute infraction aux stipulations du présent arrêté pourra donner lieu à des poursuites.

Article 5 – Diffusion

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Article 6 : Recours

Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Exécution

Monsieur Le Directeur de la Voirie Bassin EST de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 août 2025

Pour la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Et par délégation,

Jean-Michel AIMAR